

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- Rue Duchesse Anne/Cours des Marches de Bretagne

N° 2026/374

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 relative au dépassement des délais d'occupation du domaine public autorisé par arrêté du Maire ;

VU la demande formulée par les services techniques de la Ville de Clisson ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

## ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 24 juin 2026 - Parvis rue Duchesse Anne/Cours des Marches de Bretagne : le stationnement sera interdit jusqu'à nouvel ordre** pour les entreprises, les sociétés de déménagement et autres véhicules.

Article 2 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**Cette signalisation sera mise en place par les soins et la responsabilité de la société. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.**

Article 3 - La direction générale des services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 23 juin 2026

Publié et affiché, le **25 JUIN 2026**

Certifié conforme

Laurence Luneau  
Maire

